

République Française



Département de la Sarthe

N° 2023-015

## DECISION

**Le Maire d'Etival-lès-le Mans,**

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Etival lès-le Mans en date du 2 novembre 2011 relative au périmètre de droit de préemption urbain,

**Vu** les articles L 210-1 et suivants, L 300-1 et suivants et R 211-1 du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles L 5211-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Etival lès-le Mans en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire du droit de préemption,

**Considérant** la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 9 juin 2023 relative à une propriété située à Etival lès-le Mans, 5 rue de l'Union, cadastrée AA 165 pour une superficie de 419m<sup>2</sup>,

La commune d'Etival lès-le Mans décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle des sections AA 165 située rue de l'Union, à Etival lès-le Mans.

Fait à Etival lès-le Mans, le 05/07/2023

Le Maire,  
Emmanuel FRANCO

